



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 150/2026
du 22/6/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation Côte de Tireboeuf

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

Vu la demande en date du 22 juin 2026 formulée par l'entreprise BROCC TR afin de réaliser des travaux d'aménagement de chaussée, pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay, côte de Tireboeuf à Brives-Charensac

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de circulation.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise BROCC TR est autorisée à engager les travaux d'aménagement de chaussée côte de Tireboeuf à Brives Charensac. Les travaux consistent à aménager et sécuriser la traversée piétonne au niveau de Centrakor en aménagement un îlot central.

Article 2

Durant les travaux la circulation automobile sera règlementée au droit du chantier avec :

- Occupation de chaussée et neutralisation de la voie centrale du 6-07 au 20-07 (pour la voie centrale d'abord l'aval puis l'amont, les tournes à gauche pour accéder au parking Centrakor/blackstore seront neutralisés l'un après l'autre)
- Circulation alternée par feux de chantier, du 6 au 20-07 (utilisés uniquement au moment de la démolition et des coulages de béton désactivé et intervention répartie sur plusieurs jours suivant avancement du chantier)
- Horaire de travail de 6h30 à 17H30, remise en circulation identique au test actuel en dehors de ces horaires et le week-end

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur avec installation de panneaux « travaux, circulation perturbée ».

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal (circulation-secours@sdis43.fr)
- Ent. BROCTR – 10 ZA LACHAMP – 43 260 SAINT PIERRE EYNAC (remi.faure@broctr.fr)
- La police municipale (daniel.gential@brives-charensac.fr)
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr; laure.planchet@lepuyenvelay.fr)
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay (pole-lepuy@haute-loire.fr ou gilles.coudert@hauteloire.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- Agglomération du Puy en Velay (carole.deschamps@lepuyenvelay.fr)

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le Maire

Jean Paul BRINGER

